

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1997-1998

SEANCES DU MARDI 7 JUILLET 1998 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
	<hr/>
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française	4
Cour d'arbitrage	4
Rapport 1997 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (dépôt)	4
Rapport d'activité 1997 du CGRI (dépôt)	4
Projets de décret (dépôt)	4
<i>Questions écrites.</i>	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	5
<i>Projet de décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement</i>	
Discussion générale	5
Orateurs: MM. Neven, rapporteur, Léonard, Hazette, Drouart.	

	Pages
	—
L'APRES-MIDI A 14 HEURES 35	
<i>Excusés.</i>	20
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement :	
— Question de M. Drouart : Modification des normes de création et maintien des emplois de chef d'atelier et de chef de travaux d'entretien	20
Question adressée à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente :	
— Question de Mme Maréchal : Villes européennes de la culture	20
<i>Projet de décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement</i>	
Reprise de la discussion générale	21
Orateurs: MM. Antoine, Hazette, Cheron, Scharff, Mathieu, Bayenet, van Eyll, Ducarme, Mmes Bouarfa, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
Examen et vote d'articles.	43
Orateurs: MM. Drouart, Neven, Daras.	
<i>Eloges funèbres</i>	66
<i>Votes nominatifs.</i>	66
<i>Projet de décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement</i>	
Votes réservés	66
Orateurs: MM. Ducarme, Cheron.	
Vote sur l'ensemble	73
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française</i>	
Vote sur l'ensemble	73
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, à l'Annexe, aux Protocoles additionnels et à l'Acte final, faits à Amsterdam le 2 octobre 1997</i>	
Vote sur l'ensemble	73
<i>Proposition de résolution sur le Traité d'Amsterdam</i>	
Vote sur l'ensemble	74
<i>Projets de motion déposés par M. Istasse et par M. Smeets en conclusion de l'interpellation de M. Snappe à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « les procédures d'adoption internationale »</i>	
Vote sur l'ordre du jour pur et simple	74
<i>Projets de motion déposés par MM. Santkin et Barbeaux et par M. Ducarme en conclusion de l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la fermeture du Lycée Louis Lepoivre, à Flobecq, à l'avenir de l'enseignement fondamental à Flobecq et à la section Jean Van Zele à Ellezelles »</i>	
Vote sur l'ordre du jour pur et simple	74
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Draps à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative au « Théâtre national — Bâtiments dans la Tour Rogier »	75
Orateurs: MM. Draps, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	

	Pages
	—
— de M. Walry à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la mission officielle de la Communauté française au Burundi visant à faire le point sur les fraudes à l'adoption internationale »	76
Orateurs: M. Walry, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Payfa à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « la problématique des homes et maisons d'enfants en Région bruxelloise »	78
Oratrices: Mme Payfa, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
 <i>Interpellations (art. 59 du règlement)</i>	
— de Mme Bouarfa à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « le travail des enfants »	80
Oratrices: Mme Bouarfa, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Nagy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « le subventionnement en tant que structure de l'Atelier de création sonore et radiophonique ».	81
Oratrices: Mme Nagy, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Charlier, Damseaux, Perdiou, en mission à l'étranger; M. Knoops, empêché; MM. Decléry et Rozenberg, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Arrêté du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettre reçue le 29 juin 1998, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, fait savoir au Parlement que l'arrêté n° 3 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 0 de la division organique 58 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, doit être considéré comme nul et non avenue étant donné qu'il fait double emploi avec l'ajustement intervenu à la division organique 58 A.B. 33.01.02 de ce budget.

Il en est pris acte.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL*Dépôt du rapport annuel (1997)*

Mme la Présidente. — En date du 24 juin 1998, et en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'inspecteur général de la Commission nationale permanente du Pacte culturel nous a transmis le rapport annuel pour 1997.

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 255 (1997-1998) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

RAPPORT D'ACTIVITE 1997 DU CGRI

Dépôt

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 8 du décret du 1^{er} juillet 1982 créant un commissariat général aux Relations internationales, le ministre chargé des Relations internationales m'a fait parvenir le rapport d'activité 1997 de cet organisme.

Ce document a été envoyé à la commission des Relations internationales.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— Modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires;

— Relatif à l'enseignement supérieur artistique.

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

— Portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement.

Ce projet de décret a été envoyé à l'examen conjoint de la commission de l'Enseignement supérieur et de la commission de l'Éducation.

— Contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour les années budgétaires 1981 à 1985.

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du Règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par M. Istasse, Mme Bertouille, MM. Charlier, Smeets;

— A. M. le ministre Ancion, par Mmes Salmon, Bertouille, M. Cheron;

— A. M. le ministre Picqué, par Mme Bertouille;

— A. M. le ministre Van Cauwenberghe, par Mme Bertouille.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 2 juillet 1998, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Neven, rapporteur.

M. Neven, rapporteur. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je tiens en premier lieu à remercier les services du Parlement qui, comme d'habitude, ont réalisé un travail exceptionnel, à la fois en qualité et en rapidité, pour que le présent rapport puisse être présenté dans les délais voulus. C'est une grande satisfaction pour un parlementaire de pouvoir compter sur un personnel compétent et particulièrement dévoué.

En raison de la rapidité avec laquelle nous avons dû travailler, le texte contient quelques coquilles mineures qu'il sera possible de corriger facilement.

De plus, je dois vous faire part de quelques errata dans le texte adopté par la commission et je vais vous en donner lecture avant de poursuivre.

A la page 193, dans l'article 2, 10°, après le mot « chargé », il convient d'ajouter « d'assurer ». Il s'agit en fait d'une erreur de collationnement.

L'article 12, repris à la page 196, se lit en supprimant le texte à partir de « à défaut » jusqu'à « d'un des titres suivants ».

Dans l'article 18, paragraphe 1^{er}, b), dernière ligne: après « 27 périodes », supprimer « de concertation »; le texte se lit donc « d'assurer 27 périodes de cours par semaine ».

Dans l'article 107: remplacer « à l'exception de l'article 76 » par « à l'exception de l'article 78 », deux articles supplémentaires ayant été adaptés entre-temps par la commission.

La commission de l'Education s'est donc réunie à sept reprises pour examiner le projet de décret portant sur l'or-

ganisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Cet examen a suscité le dépôt de nombreux amendements dont un certain nombre ont été adoptés, si bien que le texte soumis au vote de l'assemblée aujourd'hui présente quelques différences par rapport à celui qui avait été initialement proposé.

Dans son exposé général, la ministre-présidente souligna tout d'abord que le projet de décret sur l'enseignement fondamental était attendu depuis longtemps. Elle précisa d'emblée que les dispositions relatives à l'alignement barémique des instituteurs par rapport aux régents seraient réglées par arrêté et ne figuraient donc pas dans le décret. Elle fit remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une revalorisation barémique et surtout pas de la première phase d'une révision générale des barèmes, mais d'un simple alignement justifié par l'égalité des responsabilités et de la durée des études.

La ministre-présidente rappela ensuite que le projet de décret s'inscrivait dans les lignes de forces du décret-missions et visait à devenir un décret-cadre de l'enseignement fondamental.

La ministre-présidente a ensuite souligné que, conformément à ses déclarations antérieures, elle avait tenu à faire progresser l'apprentissage des langues étrangères. Aucun argument sérieux, précisa-t-elle, n'accrédite la thèse selon laquelle l'apprentissage précoce d'une deuxième langue freinerait la maîtrise de la langue maternelle. Cet apprentissage sera, ajouta-t-elle, indispensable pour la prospérité de nos deux régions.

La ministre-présidente insista ensuite sur l'importance de la concertation, mais se dit consciente qu'il faudra une réforme des mentalités. Dans l'enseignement officiel subventionné, la coordination sera assurée par la commune tandis que, dans le libre, c'est l'entité qui est appelée à jouer un rôle important.

La ministre-présidente avait envisagé une réforme radicale de l'encadrement, mais elle reconnut y avoir renoncé devant l'opposition de l'enseignement subventionné officiel et libre, attaché au système du capital-périodes.

Deux corrections ont cependant été apportées: la suppression de l'article 16 de l'arrêté de 1984 qui assurait un avantage au libre: dorénavant les instituteurs ne pourront plus donner plus de 24 heures par semaine. Par ailleurs, les reliquats seront désormais gérés au niveau de la commune ou de l'entité.

Pour ce qui concerne les cours philosophiques, la ministre-présidente signala avoir voulu mettre un terme à des situations pédagogiquement injustifiables, mais insista sur la garantie du libre choix du cours philosophique: à partir d'un effectif de cinq élèves par classe, le nombre de groupes pour les cours les moins suivis devra être identique au nombre de groupes pour les cours les plus suivis. La ministre-présidente rappela en outre qu'il appartiendra aux pouvoirs organisateurs de décider des horaires et des affectations et que, désormais, dans les écoles catholiques, seul le cours de religion catholique sera organisable.

La ministre-présidente souligna ensuite que ce projet de décret donne les fondements de l'apprentissage d'une langue étrangère par immersion. Par ailleurs, le projet de décret fixe le nombre de jours de cours à 182 par an et il propose des balises pour les journées de formation du personnel et pour les épreuves d'évaluation.

Pour ce qui est des écoles rurales, la ministre-présidente déclara qu'elles devraient compter désormais vingt élèves dont huit dans le niveau maternel pour pouvoir être maintenues. Mais la ministre-présidente estime que si la norme

n'est pas atteinte, il appartient au pouvoir organisateur de se poser des questions, surtout lorsqu'une partie des parents ne fait pas confiance à l'école du village.

La ministre-présidente termina son exposé en regrettant que le Conseil d'Etat n'ait finalement pas remis d'avis sur le projet. Pour ne pas remettre d'avis, le Conseil d'Etat s'est fondé sur l'article 5 de la loi du 29 mai 1959, mais aucune jurisprudence ne va dans ce sens. Cet article imposant une concertation avec tous les pouvoirs organisateurs, la ministre-présidente fit remarquer qu'elle était sûre qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait mené de telles concertations. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas prendre en compte cette objection du Conseil d'Etat.

M. Hazette, premier orateur à prendre la parole dans la discussion générale, se réjouit d'abord de la revalorisation des barèmes des instituteurs; cette mesure, il la réclamait depuis longtemps et les hésitations antérieures avaient fait perdre espoir aux instituteurs. Il est également satisfait de l'introduction d'une deuxième langue dans les écoles de Wallonie, mais regrette cependant que cet apprentissage ne débute pas dès la troisième primaire.

Quant à l'augmentation des moyens de fonctionnement, M. Hazette rappela que, depuis plusieurs années, il avait attiré l'attention sur l'insuffisance des crédits et subventions de fonctionnement. Les nouvelles mesures étant onéreuses, M. Hazette se demande si les moyens envisagés pour les financer seront suffisants. Il ajoute qu'il aurait été préférable de jumeler réforme de l'enseignement fondamental et restructuration de l'enseignement officiel.

Et M. Hazette de regretter que le groupe de travail « article 24 de la Constitution » n'ait pu mener à bien ses travaux. Faire des communes le seul opérateur de l'enseignement fondamental officiel aurait pu résoudre bien des problèmes, notamment celui soulevé par la ministre-présidente au sujet de la dépopulation de certaines écoles communales rurales.

M. Hazette déplora encore que le projet de décret ne soit accompagné que de trois pages d'exposé des motifs et de sept pages de commentaires des articles. Son regret est d'autant plus grand que le Conseil d'Etat a refusé de donner son avis. M. Hazette s'arrêta ensuite aux raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à refuser de donner son avis.

A la ministre-présidente, qui faisait remarquer que, depuis 1959, aucune concertation de pouvoirs organisateurs n'avait eu lieu, M. Hazette répond que la position du Conseil d'Etat doit se comprendre en relisant le décret sur les missions dans lequel apparaît la notion de fédérations de pouvoirs organisateurs.

M. Hazette lui-même avait souligné à l'époque le risque que courrait le Gouvernement qui ne consulterait que les fédérations, alors que le décret-missions stipule qu'il n'y a pas obligation pour les pouvoirs organisateurs de s'intégrer dans une fédération. M. Hazette conclut qu'il faudrait distinguer, pour les consultations, pouvoirs organisateurs fédérés et non fédérés. Il prend pour exemple l'école privée juive, qui n'est certainement pas représentée par le SEGEC.

Le Conseil d'Etat, poursuit M. Hazette, a évoqué une seconde raison pour ne pas émettre d'avis: l'absence de réponse à l'avis de l'inspection des Finances. Il a regretté de ne trouver ni réponse à cet avis, ni cet avis lui-même.

Par ailleurs, il a souhaité connaître l'origine des moyens financiers nécessaires notamment à la revalorisation barémique des instituteurs, à la création des cours de langue et à l'augmentation des moyens de fonctionnement.

M. Hazette prévoit des contestations sur le chapitre relatif aux cours philosophiques. Il craint même des

recours à la Cour d'arbitrage et se demande si l'absence d'avis du Conseil d'Etat ne sera pas créatrice d'insécurité juridique.

M. Drouart souligne d'emblée le sentiment positif du groupe ECOLO à la lecture du projet. Relèvement barémique des instituteurs, subsides de fonctionnement accrus, égalité des horaires des enseignants constituent différents motifs de satisfaction.

M. Drouart fait cependant part de quelques interrogations et remarques concernant la faisabilité budgétaire. Il a pu lire un extrait de l'avis de l'inspection des Finances repris dans l'avis du Conseil d'Etat mettant en doute la faisabilité budgétaire des réformes. Il souhaite donc que la clarté soit faite à ce sujet. Il regrette, à son tour, l'absence d'avis réel du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les cours philosophiques, il déposera un amendement afin que l'organisation des cours puisse être maintenue à un niveau raisonnable. Quant aux cours d'adaptation à la langue de l'enseignement, il s'inquiète d'une perte de quelque 80 millions de francs et souhaite des explications.

A propos de la limitation à 26 heures des prestations des instituteurs maternels, il demande des précisions quant à l'organisation. M. Drouart est satisfait des mesures concernant l'éducation physique mais regrette que de nombreux établissements soient dépourvus de salles.

Il craint, par ailleurs, que l'accroissement du nombre d'heures de langues ne se fasse au détriment d'autres matières. Il souligne les problèmes posés à Bruxelles à la population issue de l'immigration, qui rencontre déjà des problèmes dans l'apprentissage de la langue française.

M. Léonard regrette également l'absence d'avis du Conseil d'Etat et souligne qu'en 1984, lorsque fut instauré le système du capital-périodes, les pouvoirs organisateurs n'avaient pas non plus été consultés.

A quoi M. Hazette rétorque que le contexte institutionnel était différent: chaque composante se retrouvait à la commission nationale du Pacte scolaire.

M. Léonard poursuit en faisant un parallélisme entre pouvoirs organisateurs non affiliés à une fédération et enseignants non affiliés à un syndicat, le Gouvernement négociant uniquement avec les organisations syndicales.

M. Léonard énonce ensuite ses motifs de satisfaction:

- revalorisation barémique des instituteurs;
- organisation de la concertation entre enseignants;
- apprentissage de la deuxième langue — à ce propos, il insiste sur l'importance de la liaison avec l'enseignement secondaire;
- augmentation des subventions de fonctionnement;
- mesures pour mettre en œuvre une politique d'éducation physique des jeunes. Mais il aurait souhaité que les cours soient organisés en dehors du capital-périodes.

Pour ce qui concerne les cours philosophiques, il pense que des discussions abondantes auront lieu, mais il estime que la réduction du nombre d'heures de cours est d'une logique incontournable.

M. Léonard rappelle la problématique créée par la possibilité donnée aux enseignants de dispenser le cours de religion, ce qui a constitué un avantage de 500 millions de francs par an pour l'enseignement libre. Ce décret mettra un terme à cette concurrence déloyale entre réseaux.

M. Léonard manifeste cependant quelque inquiétude à propos des écoles et des implantations rurales. Il souhaiterait connaître les chiffres.

Pour ce qui est de la différence entre l'horaire prévu pour les instituteurs maternels et les enfants, il a des craintes, à la fois pour leur enseignement et pour l'enseignement libre. Les communes risquent de devoir payer si des garderies sont mises sur pied.

Pour ce qui est du taux d'encadrement, il souhaite que, parallèlement aux mesures concernant les écoles à discriminations positives, une aide soit également apportée à d'autres écoles.

Enfin, remarque M. Léonard, un certain nombre de dispositions toucheront davantage l'enseignement officiel subventionné que les deux autres réseaux, et la mise en œuvre risque d'y être plus difficile.

M. Charlier a marqué sa satisfaction face aux efforts budgétaires consentis pour différentes mesures: équilibre barémique et augmentation des subventions de fonctionnement. Sans ces mesures, la situation serait devenue très difficile dans quelques années. Il marque également sa satisfaction de voir le lien renforcé entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire.

Il conteste les propos de M. Léonard concernant le supplément de 500 millions de francs perçu par l'enseignement libre pendant quatorze ans. Ce bénéfice est le résultat d'un choix librement consenti par les enseignants.

Il réclame un statut pour les professeurs de religion et se réjouit des mesures prises en faveur de la concertation.

Lors de la séance du 9 juin dernier, faisant état de prises de position exprimées par la coordination des directeurs de l'enseignement catholique et par le Conseil de l'enseignement des communes et provinces, M. Ducarme proposa que la commission consacre une demi-journée à des auditions de représentants de ces deux organismes. Il préconisa, en outre, de reporter la mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de décret du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre, afin d'éviter une rentrée des classes chaotique.

M. Léonard, signataire de la résolution générale adoptée par le conseil de l'enseignement des communes et provinces, signala qu'en effet, un certain nombre de difficultés d'ordre pratique avaient été invoquées par les représentants des communes, mais il ne voyait pas ce que ces auditions pourraient apporter, compte tenu du volumineux courrier déjà reçu par les parlementaires. Par contre, il marqua son accord quant à la postposition d'un mois de la mise en œuvre de la réforme.

Mme la ministre-présidente proposa que la commission demande aux divers représentants de la communauté éducative de lui adresser un memorandum synthétisant leur opinion.

Après une longue discussion, la commission rejeta la proposition de M. Ducarme de recevoir les directeurs de l'enseignement libre, par dix voix contre quatre, et les représentants du conseil de l'enseignement, par neuf voix contre quatre et une abstention. Elle approuva la proposition de Mme la ministre-présidente par treize voix et une abstention.

Après ce débat, M. Antoine souligna la cohérence des réformes entreprises pendant les deux dernières législatures et insista sur le fait qu'aucune mesure d'économie spécifique pour l'enseignement fondamental n'avait été prise. Au contraire, aux 400 millions réinvestis sous la législature précédente, s'ajoutent 4,7 milliards pour le projet en cours. Il s'agit donc d'un enseignement prioritaire pour le Gouvernement.

Il passe ensuite en revue les aspects positifs du décret:

- majoration des subsides de fonctionnement;
- alignement des barèmes des instituteurs sur ceux des régents;
- apprentissage de la seconde langue;
- reconnaissance des maîtres d'éducation physique;
- reconnaissance des heures de concertation;
- aide pédagogique ou administrative dans le cadre des reliquats.

Il regrette cependant la perte d'autonomie qui se traduit par l'interdiction pour les instituteurs de donner deux heures de religion et de mériter ainsi des heures supplémentaires pour leurs écoles. Il a écrit à M. Léonard pour lui signaler que cette faculté existait aussi dans l'enseignement officiel, mais que, de toute façon, les pouvoirs organisateurs communaux recevaient en compensation des stagiaires «éducation communautaire», et M. Antoine ne produire des chiffres tendant à démontrer que l'encadrement n'est pas plus favorable dans l'enseignement libre que dans l'enseignement officiel. Il souligna, en outre, que depuis 1958, l'enseignement libre a perdu 60 milliards qui correspondent à la différence entre les moyens de subvention promis et perçus.

Pour en revenir à la mesure contestée, il l'attribue à une certaine forme de jalousie municipale, mais aussi au souci de répondre à une demande du monde syndical.

M. Antoine énumère ensuite une série d'inquiétudes. Tout d'abord au sujet des maîtres d'apprentissage de la langue d'enseignement. Le décret reprend la législation de 1984, mais s'écarte d'une circulaire encore actuellement d'application. Il regrette que ces heures soient réservées uniquement aux étrangers en Belgique depuis moins de trois ans.

Pour ce qui concerne les cours philosophiques, si le texte a évolué depuis sa première mouture, M. Antoine souhaite de nouvelles améliorations. Pour la gestion des reliquats, plutôt que de reporter la mesure à un an, il propose un lissage dans le temps, mais une application à une date différente, par exemple le 1^{er} septembre 1999, ne serait pas une disposition exceptionnelle.

Il regrette que les dispositions du décret soient également d'application pour l'enseignement spécial, la réduction des plages horaires risquant de poser problème dans ce type d'enseignement.

Pour le niveau maternel, d'une part, il regrette que les normes pour une direction sans classe à mi-temps soient relevées et, d'autre part il est conscient que la diminution de 28 à 26 heures de l'horaire des instituteurs posera des problèmes, même s'il peut marquer sa satisfaction au sujet de cette diminution.

A propos de la date de combrage des élèves, il fait remarquer qu'un système à deux dates, 15 janvier pour le primaire et 30 septembre pour le maternel, ne facilitera pas la gestion administrative. Il souhaite de retenir la date du 15 janvier pour tout le monde.

Il s'inquiète de l'avenir des STEC et des ACS.

Il soulève ensuite quelques problèmes techniques concernant la fusion des écoles de réseaux différents, les minima prévus pour l'immersion, l'organisation pratique des cours de langue, la réaffectation des directeurs et le calcul des pensions.

M. Antoine termine en rappelant que cinq décrets devraient encore être adoptés concernant la réforme de la

formation initiale des enseignants, l'organisation de la formation continuée des enseignants, la révision de la prise en compte des prestations effectives et la création de mandats temporaires pour les fonctions de promotion, la problématique de la réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires et la problématique de l'accueil extra-scolaire.

M. Dupont s'intéresse plus particulièrement à l'apprentissage des langues et s'interroge sur le problème de l'immersion. Il met en garde contre le mythe du parfait bilingue, espèce particulièrement rare. Il craint même que l'acquisition d'une deuxième langue se fasse au détriment de la première. Il souligne également le fait que les enfants des familles immigrées doivent déjà pratiquer deux langues. L'immersion doit donc être tentée avec prudence. M. Dupont estime nécessaire une coordination des méthodes, même si elle doit se faire au détriment de la liberté pédagogique. Il importe que l'enseignant soit convaincu et il faut se garder de l'illusion que c'est un décret qui pourra modifier les choses.

M. Dupont se déclare, en outre, partisan d'une évaluation externe.

Pour ce qui concerne l'apprentissage d'une autre langue en cinquième et sixième, il se déclare satisfait.

Par ailleurs, M. Dupont se réjouit de l'augmentation des moyens de fonctionnement, mais il redoute que cette augmentation ne limite la liberté des pouvoirs organisateurs. En outre, il se demande si cette augmentation ne doit pas être différenciée en tenant compte des différences objectives existant entre les réseaux et il souligne que les charges incombant aux communes sont plus nombreuses.

M. Mathieu rappelle avoir soutenu le décret sur les discriminations positives, notamment parce que celles-ci apporteront une amélioration de l'enseignement en zone urbaine. Mais il a indiqué qu'il fallait également être conscient de la spécificité du monde rural. Il ne faudrait pas que celui-ci soit victime de discrimination négatives. Il rappelle que la première mouture de l'avant-projet était dramatique pour les écoles rurales.

M. Mathieu se déclare, par ailleurs, satisfait de la création du cours de seconde langue, mais il souligne que l'augmentation des cours spéciaux ne doit pas s'effectuer au détriment des matières de base. S'il n'est pas opposé à la désignation de professeurs de langue néerlandophone, il demande s'il y aura réciprocité.

Mme Dupuis est perplexe devant certaines propositions. Elle n'est pas très favorable à l'enseignement précoce des langues, mais elle reconnaît que cette problématique fait l'objet de discussions entre spécialistes. Elle s'inquiète toutefois des conséquences sur l'emploi en Communauté française que pourrait avoir l'engagement d'enseignants néerlandophones sans réciprocité. Il y aurait même un risque de décourager les vocations.

Elle se penche également sur le problème de contenu. Un débat méthodologique doit avoir lieu. Elle s'inquiète aussi de voir, notamment, le cours d'histoire donné par des néerlandophones.

M. Neven revient tout d'abord à l'avis du Conseil d'Etat qu'il qualifie de destructif et lacunaire. Il s'intéresse plus particulièrement à l'un des reproches formulés par le Conseil d'Etat, à savoir l'absence de concertation avec les pouvoirs organisateurs. Il trouve que ce reproche est très formaliste. Il est vrai que le décret-missions n'oblige pas les communes à s'affilier à une organisation de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, à savoir le Conseil de l'enseignement des villes et des provinces, pour

l'enseignement fondamental officiel subventionné. Il n'empêche que la Région wallonne, dans des circonstances analogues, n'a pas hésité à entreprendre une discussion approfondie avec l'Union des villes et des communes.

Telle ne fut pas l'attitude de la ministre-présidente, car, finalement, le problème n'est pas tellement, pour la grande majorité des municipalistes, de savoir si le Conseil de l'enseignement représente bien toutes les communes, mais bien que la ministre-présidente ait très longtemps refusé de négocier avec lui.

Une seule réunion a eu lieu, deux autres étant organisées pour la forme, après que le projet de décret ait déjà été présenté à la presse, en simulant un accord dudit conseil par la présence accidentelle de l'un de ses vice-présidents, qui justement, émet encore actuellement des critiques importantes contre le projet de décret.

La conséquence fâcheuse de cette absence de dialogue est que nous nous trouvons devant un décret imposé, comprenant des dispositions positives, mais aussi des faiblesses parce que les femmes et les hommes de terrain n'ont pas pu faire suffisamment valoir leur point de vue. La seule concession importante, résultat de la seule réunion de concertation antérieure à la présentation du projet, fut le maintien du capital-périodes.

Comme les orateurs précédents, M. Neven relève tout d'abord les points positifs du décret :

- la revalorisation barémique des instituteurs; ce point ne figure pas dans le décret, mais sera adopté par voie d'arrêt gouvernemental. C'est une vieille revendication, mais elle sera cependant étalée dans le temps. Comme elle est relativement coûteuse, M. Neven espère qu'elle pourra être financée. Cependant, il demande à la ministre-présidente d'exposer l'impact quant au calcul des pensions;
- la fixation du nombre de périodes à 24, au maximum, pour tous les instituteurs primaires;
- le rappel de l'obligation d'organiser un cours d'éducation physique dans chaque classe;
- la possibilité d'organiser des cours de langue d'origine pour les immigrés;
- la création d'un cours de deuxième langue, même si le PRL souhaite voir ce cours débiter dès la troisième primaire;
- la plus grande souplesse dans l'utilisation des reliquats;
- le maintien du capital-périodes;
- l'augmentation des crédits et des subventions de fonctionnement.

Il se penche ensuite sur ce qu'il considère comme des faiblesses. Il les déplore d'autant plus que certaines, sans coûts supplémentaires, étaient évitables. Citons entre autres :

- la distorsion entre le nombre d'heures de cours des enseignants maternels et le nombre d'heures de présence des enfants. Aucune solution satisfaisante n'a été apportée jusqu'ici;
- le durcissement des normes de maintien dans les communes de moins de 75 habitants par kilomètre carré;
- la date du 15 janvier précédent pour le calcul du capital-périodes, particulièrement négative pour les petites implantations dont la population scolaire augmente;
- les restrictions en matière de cours philosophiques;

— la rigidité du système proposé pour imposer un cours d'éducation physique dans chaque classe; rigidité qui fera perdre des heures au détriment des cours généraux;

— le non-assouplissement du capital-périodes: ce système est satisfaisant, mais il pourrait cependant être amélioré. Le Conseil de l'enseignement avait fait des propositions qui n'ont pas été examinées;

— la limitation apportée à l'ouverture des classes d'été: à quoi bon réduire l'horaire des instituteurs maternels si on leur impose des classes surpeuplées?;

— les restrictions en matière de cours d'adaptation à la langue de l'enseignement;

— la surabondance des périodes de concertation: pourquoi ne pas laisser aux pouvoirs organisateurs, en fonction des circonstances locales, plus de liberté pour organiser cette concertation?;

— l'ambiguïté de l'article 79 qui, tel que rédigé, pourrait déboucher sur la fermeture de nombreuses écoles.

M. Neven estime que de nombreux députés ont des motifs d'insatisfaction, mais que ceux de l'opposition ont moins de scrupules pour les exprimer.

Les chefs d'école du libre et le Conseil de l'enseignement des villes et des provinces ont également des griefs à formuler. MM. Dohogne et Ansciaux sont satisfaits parce que certaines de leurs revendications, qui étaient bonnes, ont été rencontrées; mais ils ont échangé ces avantages contre des dysfonctionnements. Ils ne sont pas les pouvoirs organisateurs et leur jeu est donc discutable.

L'orateur termine en se demandant si les amendements seront acceptés ou si le débat sera fermé.

Dans sa réponse, la ministre-présidente estima que l'appréciation des uns et des autres était globalement positive, à l'exception de celle de M. Neven. Elle souligna l'approbation des commissaires de la majorité et de l'opposition sur différents points de sa réforme:

— d'abord, l'alignement barémique qui ne figure pas dans le projet de décret;

— l'apprentissage des langues.

« Il faudra » répond-elle à M. Dupont, « fixer des socles de compétence, travailler avec l'inspection, pratiquer la formation continuée. Quant à l'immersion, une généralisation de cette méthode n'est pas prévue. » A Mme Dupuis, elle répond que le décret n'ouvre pas l'accès de notre enseignement aux diplômés néerlandophones;

— l'augmentation des crédits et des subventions de fonctionnement: un effort de 15 milliards sera accompli.

Elle souligne que plusieurs commissaires ont également manifesté leur satisfaction concernant les dispositions sur la concertation, l'éducation physique, l'utilisation des reliquats, la limitation des horaires des instituteurs primaires à 24 heures, ce qui empêchera à un réseau d'organiser des classes supplémentaires, ce qu'elle trouvait « scandaleux par le déséquilibre créé entre réseaux ».

Elle passe ensuite en revue les critiques essentielles et répond à un certain nombre de questions.

A M. Hazette, elle signale que des dépenses supplémentaires se comptent en milliards alors que les économies réalisées par les réductions en matière de cours philosophiques, dans les écoles rurales et en raison de la dénatalité, se comptent en millions.

Elle admet que, compte tenu de l'attitude du Conseil d'Etat, il sera nécessaire à l'avenir que le compte rendu des

débats soit encore plus fouillé. Elle réaffirme son intention d'utiliser rationnellement les crédits consacrés aux cours philosophiques et elle ne peut accepter les suggestions de M. Antoine.

Pour ce qui concerne les écoles rurales, elle continue de penser que des mesures s'imposent, mais il faudrait surtout que les parents fassent confiance à l'école du village. Elle répond à M. Mathieu qu'il n'est pas possible de donner le nombre exact d'écoles menacées.

La réduction de la plage horaire des instituteurs maternels est motivée par les nécessités de la concertation. Les organisations syndicales réclamaient 24 heures et un point d'équilibre a été trouvé. Elle négocie avec les régions l'octroi d'ACS pour trouver une solution au problème posé. Elle accepterait cependant un amendement dont la portée serait limitée dans le temps. Cet amendement ne pourrait cependant pas concerner le primaire.

Pour ce qui est des maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement, le décret sur les discriminations positives règle la problématique des écoles accueillant des publics difficiles.

L'article 79 a pour objectif de combattre la « suringénierie ».

A propos de l'enseignement spécial, elle répond à M. Antoine qu'il est impossible de faire un cas particulier des instituteurs du spécial.

Elle est disposée à retarder d'un mois l'application du décret afin d'éviter les difficultés pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire. Pour elle, le débat sur les dates de comptage est ouvert et même la date du 15 janvier n'est pas un tabou.

Par ailleurs, elle rappelle qu'il est essentiel que les écoles à caractère philosophique ne puissent organiser un cours d'une religion autre que celle à laquelle elles se réfèrent.

Elle se dit en état de faire parvenir les circulaires dans les 48 heures qui suivront le vote du décret.

Enfin, elle ne peut accepter un report d'une année, synonyme d'un report aux calendes grecques.

A l'occasion des répliques, M. Drouart réitère sa demande de recevoir l'avis de l'Inspection des finances. Il dit partager les craintes de M. Dupont et de Mme Dupuis en ce qui concerne l'apprentissage des langues dont il redoutait particulièrement qu'il ne se fasse au détriment d'autres cours. Il rappelle le problème des maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement.

M. Antoine conteste que le système du « treize à la douzaine » ait apporté 500 millions par an au libre et il qualifie de scandaleux l'attribution de STEC au seul réseau officiel. Il annonce de dépôt d'une proposition de décret pour régler le statut des professeurs de religion et il insiste pour qu'une période de transition soit prévue pour l'application de la réforme dans le spécial.

A propos des appels à la prudence concernant la deuxième langue, M. Hazette ne pense pas que l'apprentissage précoce cause du tort à la maîtrise de la langue maternelle, mais il souhaiterait une étude en la matière.

Pour ce qui concerne la plage horaire des instituteurs maternels, M. Hazette estime que la ministre-présidente doit subventionner 28 et non 26 heures, les deux heures non prestées par le titulaire pouvant être consacrées à l'initiation à une pratique artistique. Si tel était le cas, il pourrait se rallier à la proposition de la ministre-présidente.

M. Hazette répète sa demande de connaître les conséquences des mesures pour les écoles rurales.

Mme Dupuis ne comprend pas les explications de la ministre-présidente concernant les normaliens néerlandophones et considère que le texte ne dit pas ce qu'elle entend lui faire dire.

Par ailleurs, elle estime qu'assigner aux projets prévus dans le cadre des discriminations positives, par exemple l'organisation d'une classe d'adaptation à la langue de l'enseignement, verrouillerait les possibilités d'une série d'innovations pédagogiques.

M. Neven remarque que la ministre-présidente a tenté de l'isoler dans ses critiques, mais il constate que celles-ci sont pour la plupart relayées par d'autres commissaires. La différence réside uniquement dans les termes utilisés. Lui a parlé de défauts, d'autres simplement d'inquiétudes.

Il relève quelques concessions de la ministre-présidente. Elles auraient pu être acceptées plus tôt si la ministre-présidente avait noué le dialogue avec le Conseil de l'enseignement.

M. Léonard se réjouit de l'esprit d'ouverture de la ministre-présidente alors que, jusqu'ici, il avait ressenti une impression de blocage. Il déplore certains propos inconvenants tenus par des responsables d'organisations syndicales à l'égard des échevins.

M. Mathieu insiste à son tour pour connaître l'impact des mesures sur les écoles rurales.

Dans l'examen des articles, je me limiterai bien entendu à l'essentiel, la discussion générale ayant déjà permis d'aborder la plupart des points litigieux.

A l'article 3, une longue discussion s'engagea concernant les deux heures de présence des enfants du maternel en l'absence de titulaires, et un amendement précisant qu'il s'agirait d'activités spécifiques déterminées par le pouvoir organisateur fut adopté.

L'article 4 qui prévoit que l'horaire hebdomadaire des élèves peut être porté de 28 à 31 heures lorsque l'horaire des cours prévoit l'étude d'une langue moderne à raison de plus de trois périodes hebdomadaires, donc dans la région de Bruxelles-Capitale, suscita un débat animé concernant, d'une part, l'opportunité de donner cinq heures de cours de deuxième langue aux élèves issus de l'immigration et, d'autre part, sur l'imposition du néerlandais comme deuxième langue. Sur ce deuxième point, le Gouvernement, s'appuyant sur l'article 127 paragraphe 4 de la Constitution, estima qu'il s'agissait d'une compétence fédérale que la Communauté française n'est pas habilitée à changer tandis que M. van Eyll reprocha au Gouvernement de se ranger du côté de ceux qui défendent cette thèse alors que l'arrêt de la Cour d'arbitrage 78/92 semblait indiquer le contraire.

Par ailleurs, un amendement n° 116 fut adopté à l'unanimité permettant au pouvoir organisateur de porter l'horaire à 31 périodes, non pas comme prévu initialement, après avoir sollicité l'autorisation du Gouvernement, mais à condition d'avertir celui-ci.

L'article 5 concerne les cours de langue et de culture d'origine. Il fut modifié, d'une part, par l'amendement 73bis analogue à l'amendement 116 modifiant l'article 4, visant à donner plus d'autonomie au pouvoir organisateur et, d'autre part, par l'amendement 31 qui accorde les mêmes facilités aux cours de langue des signes et de culture des sourds.

A l'article 6, le groupe ECOLO déposa un amendement visant à interdire le travail à domicile durant la première

étape de l'enseignement fondamental. Après un large échange de vues, cet amendement fut rejeté par 9 voix contre 2.

A l'article 7, MM. Hazette et consorts déposèrent un amendement visant à faire débiter les cours de deuxième langue en 3^e primaire et ce, à raison de quatre heures par semaine.

Le Gouvernement, sans contester le bien-fondé de cette proposition, proposa d'en rester à la proposition initiale.

M. Hazette déposa un amendement proposant de limiter à une seule langue étrangère par établissement l'apprentissage de la deuxième langue.

MM. Neven et consorts proposèrent que, pour le choix des langues offertes, ce soit l'avis de l'ensemble des parents et non du conseil de participation qui soit demandé, le conseil de participation risquant de ne pouvoir organiser valablement une consultation de l'ensemble des parents.

Ils proposèrent également de faciliter le changement de langue entre la 5^e et la 6^e primaire. En effet, la procédure prévue est plus complexe que celle en vigueur entre la 6^e primaire et la 1^{ère} du renové. Mieux vaut, selon eux, si changement il doit y avoir, qu'il soit effectué le plus tôt possible. Ces trois amendements furent rejetés.

Un autre amendement, cosigné par l'ensemble des groupes et établissant une évaluation externe à l'issue de la 6^e année, fut accepté par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Le titre de la section 3 « De l'apprentissage d'une langue moderne par immersion » fut modifié et devint « De l'apprentissage par immersion » afin de montrer qu'est également concernée dans cette section la possibilité d'offrir aux enfants sourds d'acquérir un socle de compétence par l'utilisation de la langue des signes.

Avant que ne soit entamée la discussion de l'article 12 et après avoir rappelé que la majorité avait déposé plusieurs amendements visant à introduire plus de souplesse dans le projet de décret, M. Léonard proposa aux représentants PRL/FDF et ECOLO de les cosigner.

M. Neven donna connaissance de la lettre de M. Brynaert concernant la position adoptée par les représentants des communes du Hainaut.

A l'article 12 sera accepté un amendement stipulant que les cours de religion et morale ne pourront être dispensés par immersion. Par contre, un amendement de Mme Dupuis proposant de limiter à 20 jusqu'en 2000 le nombre d'écoles où l'immersion pourra être pratiquée fut rejeté.

A l'article 13, les amendements n°s 121 et 122 furent adoptés. Ils précisent les titres requis pour pouvoir donner l'apprentissage par immersion.

Mme Dupuis interrogea ensuite le Gouvernement sur les capacités de dérogation que donnerait cet article 13 par rapport à l'article 13 de la loi du 30 juillet 1963.

Les personnes visées sont-elles des professeurs de langue vivante ? M. Leroy, directeur de cabinet, répondit négativement. En fait, précisera-t-il, le décret crée une nouvelle fonction : professeur donnant cours dans la langue de l'immersion. Il prit l'exemple d'un professeur en immersion ayant fait des études secondaires en anglais. S'il a fait l'école normale en Communauté française, il pourrait, par la suite, devenir instituteur. Si son titre pédagogique est anglais, il ne le pourra pas.

Mme Dupuis regrettera que les AESI en langues germaniques ne pourront donner des cours en immersion, regret que ne partage pas M. Neven.

A l'article 16, l'adoption de l'amendement n° 132 permettra au Gouvernement d'autoriser une journée supplémentaire de formation.

A l'article 18, MM. Neven et consorts déposèrent un amendement maintenant à 28 heures le nombre d'heures prestées par les instituteurs maternels. Aucune solution valable n'est en effet prévue pour les deux heures d'écart entre la présence des élèves et des instituteurs. Cette différence pose de nombreux problèmes et risque de coûter aux communes.

Un amendement n° 133 fut déposé par MM. Léonard et Charlier permettant une alternative, un lissage: 28 périodes en 1998-1999, 27 en 1999-2000 et 26 en 2000-2001 ou d'emblée 26 périodes, auquel cas au moins 60 périodes de concertation devront être prestées.

M. Drouart annonce que son groupe soutiendra cet amendement, tandis que M. Neven ne peut s'y rallier tant que ne sont pas précisés les moyens dont les pouvoirs organisateurs disposeront pour assurer les deux heures supplémentaires.

L'amendement n° 133 sera adopté par 10 voix contre 2.

Aux articles 20 et 21, MM. Neven et consorts déposèrent des amendements limitant la concertation à une heure/semaine, arguant notamment du fait qu'une des causes de l'échec du rénové fut l'excès de discussion en dehors des cours: trop de concertation nuit à la concertation.

Cet amendement ne fut pas adopté bien que M. Léonard ait plaidé avec force en faveur de la concertation et expliqué la manière dont il la concevait.

MM. Neven et consorts proposent de supprimer l'article 25; il souhaite ne pas donner de missions supplémentaires aux commissions paritaires locales d'autant plus que de nombreux enseignants non syndiqués n'y sont pas représentés. Cet amendement est rejeté par dix voix contre deux.

A l'article 26, MM. Neven et consorts proposent de maintenir la date du 30 septembre de l'année en cours pour effectuer le comptage des élèves du primaire et non de s'en référer à la date du 15 janvier précédent. En effet, la formule proposée par le Gouvernement sera néfaste pour un certain nombre de petites implantations en augmentation. Il est prévu de maintenir le comptage au 1^{er} octobre si un écart de 5 % est enregistré par rapport au chiffre de l'année précédente. Cette disposition, bonne en soi, annihile le seul aspect positif de la proposition: connaître son encadrement longtemps avant la rentrée. Un amendement subsidiaire est déposé disposant que seront pris en compte les élèves du maternel qui vont entrer en première primaire et non ceux de sixième primaire. Les deux amendements sont repoussés.

A l'article 29, MM. Neven et consorts déposent un amendement proposant une autre répartition du capital-périodes en dessous de 116 élèves. Le but est de supprimer les seuils qui provoquent la chasse à l'élève. Cet amendement sera rejeté par sept voix contre deux et une abstention. Un autre amendement, cosigné par tous les groupes, permettra de multiplier par 1,5 certains enfants rencontrant des problèmes sociaux particulièrement graves. Il sera adopté à l'unanimité.

A l'article 31, MM. Daras et consorts déposèrent un amendement visant à tenir compte de la spécificité bruxelloise dans l'octroi de maîtres de deuxième langue dans le cas où l'horaire est porté à 31 périodes. Cet amendement sera rejeté par sept voix contre une et trois abstentions.

L'article 32, qui concerne les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement, fera l'objet de nombreuses discussions. MM. Neven et consorts déposeront un amende-

ment n° 91 visant à ne pas réserver cet avantage exclusivement aux étrangers et aux apatrides. Ils seront relayés par MM. Daras et consorts, qui avaient déposé un amendement analogue, et par M. Antoine qui fait remarquer que la circulaire sur laquelle reposait l'organisation de ces périodes complémentaires était plus généreuse. Il se demande même si cet article n'est pas anticonstitutionnel. La ministre-présidente rétorque que le décret sur les discriminations positives prévoit le cas de quartiers comprenant des personnes issues de l'immigration tandis que celui-ci concerne les « primo-arrivants ». MM. Neven et consorts déposent un deuxième amendement supprimant le seuil de trois années complètes de présence dans l'enseignement tandis que M. Antoine propose de préciser que les trois années doivent avoir été accomplies dans le primaire.

M. Drouart déposera un nouvel amendement précisant que les moyens budgétaires affectés à l'application de cet article ne pourront être inférieurs pour l'année 1998-1999 à ceux de l'année 1997-1998.

Finalement, MM. Léonard, Antoine et Neven déposent un dernier amendement chargeant le Gouvernement d'évaluer tous les deux ans l'impact de l'application de cet article; cet amendement sera adopté par neuf voix et une abstention; les autres amendements seront rejetés à l'exception de l'amendement n° 139 de M. Antoine.

A l'article 33, MM. Neven et consorts déposent un amendement visant à faire preuve de plus de souplesse dans le calcul du nombre d'heures attribuées aux maîtres d'éducation physique. L'important n'est pas que deux heures de maître d'éducation physique soient attribuées par classe, mais bien que chaque élève bénéficie de deux heures d'éducation physique. Cet amendement sera rejeté par huit voix contre deux.

MM. Ducarme et consorts proposent la suppression de l'article 38 qui, afin de réaliser des économies dérisoires, tend à limiter les choix philosophiques définis par la Constitution. D'autres amendements subsidiaires sont également déposés par les mêmes commissaires, rejoints par MM. Daras et consorts. Finalement, un amendement n° 143 déposé par MM. Charlier, Antoine, Bayenet, Léonard et Drouart sera adopté. Il adoucit la sévérité du décret en faveur des cours les moins suivis. M. Neven constate cependant que des problèmes d'organisation subsistent.

A l'article 44, un amendement cosigné par tous les groupes sera adopté à l'unanimité. Il a pour objet d'aligner les dispositions concernant le nombre d'heures à prester éventuellement par les directeurs du maternel sur celui du fondamental.

A l'article 79, un amendement numéro 151 sera déposé par l'ensemble des groupes afin de clarifier la portée de l'article. Le but de cet article doit être d'éviter la « suringénierie » et non de supprimer les écoles de petite taille.

MM. Daras et consorts déposent des amendements numéros 48, 49, 50, 51 et 52 supprimant les articles 80 à 84 qui auront pour effet de réduire le nombre d'écoles rurales tandis que MM. Neven et consorts déposent un amendement numéro 121 supprimant, pour les mêmes raisons, les articles 80 à 83.

MM. Mathieu, Drouart, Hazette et Neven plaident pour le maintien des écoles rurales tandis que M. Bayenet plaide pour une fusion de petites écoles qui sera favorisée par le décret de la Région wallonne sur le transport scolaire.

Quant à M. Antoine, il estime qu'il ne faut pas encourager certaines formes d'ingénierie pour le maintien d'une

